

Délibération N° DEL-2022-032

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Dépôts de pouvoir : M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Finances**7. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : rénovation de Tremplin Nature (I.R.F.J.S.) dans le cadre du projet Guéret Ville-préolympique**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération n° DEL-2020-008 du 20 janvier 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé, pour les travaux de la rénovation de Tremplin Nature (I.R.F.J.S.) dans le cadre du projet « Guéret Ville-préolympique », une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Elle prenait la forme suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2019 (*)	2020	2021
2 177 000	185 000	880 000	1 112 000

(*) Crédits ouverts au Budget supplémentaire

Lors de la séance 17 février 2020, après remise de l'Avant-Projet Sommaire (APS), le Conseil municipal a adopté une modification de cette AP/CP. Elle se présentait comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2019	2020	2021
2 527 000	185 000	1 230 000	1 112 000

Lors de la séance 20 décembre 2021, afin de prendre en compte les travaux d'aménagement extérieur et fourniture de mobilier programmés sur l'année 2022, le Conseil municipal a adopté une nouvelle modification de cette AP/CP. Elle se présentait de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	2019	2020	2021	2022
2 477 000	185 000	1 230 000	812 000	250 000

Afin de tenir compte des évolutions du projet et notamment :

- La réfection des sanitaires du 3^{ème} étage au profit de la suppression des points d'eau dans les chambres : 90 K€
- Le déploiement de plaques de cuisson et de hottes dans les appart-hôtels : 15 K€
- La modification et l'amélioration des travaux d'aménagement extérieurs (matérialisation des cheminements piétons, places PMR, plate-forme pompiers, éclairage, ...) : 55 K€.

Il convient d'augmenter les Crédits de Paiement 2022 de 160 K€ et par conséquent le montant de l'Autorisation de Programme à la même hauteur. Ainsi, cette AP/CP révisée se présente comme indiqué ci-dessous :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
	2019	2020	2021	2022
2 637 000	185 000	1 230 000	812 000	410 000

Pour rappel, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER